

-----  
 DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
 -----

**CIRCULAIRE N° 1 3 3 2 <sup>24</sup> DU 24 NOV. 2006**

**Objet : DUS/Cacao et Produits dérivés**

Réf. : Arrêté N° 411/MDPMEF du 22 Nov. 2006

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers que par arrêté n° 411/MDPMEF du 22 Novembre 2006 visé en référence, les taux de Droit Unique de Sortie (DUS) sur les fèves de Cacao et sur les produits dérivés du Cacao sont modifiés ainsi qu'il suit :

<b>Positions tarifaires</b>	<b>Désignation</b>	<b>DUS FCFA/KN</b>
18 01 00 11 00	Cacao brut supérieur.....	220
18 01 00 12 00	Cacao brut courant.....	220
18 01 00 18 00	Cacao brut autre.....	220
18 01 00 19 00	Cacao torréfié.....	220
18 01 00 20 00	Brisures de fèves de cacao brutes ou torréfiées .....	210
18 02 00 00 10	Tourteaux de cacao.....	105
18 03 10 00 00	Pâte de cacao non dégraissée.....	210
18 03 20 00 00	Pâte de cacao complètement ou partiellement dégraissée.....	210
18 04 00 00 20	Beurre naturel de cacao.....	210
18 04 00 00 90	Autre beurre de cacao et cacao désodorisé .....	210
18 05 00 90 00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.....	105
18 06 10 00 00	Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants.....	105
18 06 20 00 00	Autres préparations présentées soit en bloc ou en barres d'un poids excédent 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudre,granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats d'un contenu excédant 2 kg .....	160

Je précise que le DUS s'applique sur toutes les fèves exportables de cacao. Cependant, l'exportation des fèves de cacao dont le grainage est supérieur à 120 fèves pour 100 grammes est soumise à l'autorisation préalable de l'Autorité de Régulation du Café et du Cacao.

Ces mesures prennent effet à partir du 22 Novembre 2006 et toute difficulté d'application y afférente me sera signalée d'urgence.

**AMPLIATIONS :**

- Premier Ministre
- MEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- MINAGRA
- MPDI
- CCI-CI
- GEPEX
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA-CI
- Syndicat National des Transitaires s/c GOLF TRANSIT
- FNIS-CI
- NENADIS
- BIVAC
- COTECNA
- UGECI
- Toutes Directions Douane.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES  
PAR INTERIM

*Recevé*

**Col. A. M'LANHORO**

